

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/183
du lundi 3 juin 2024**

**Portant modification temporaire de la réglementation
en matière de circulation et de stationnement**

Portant occupation du domaine public,

**Rue de Valmy à Ris-Orangis, pour des travaux de maintenance sur
pylône accès par nacelle, par la Société CIRCET
pour le compte de la Société CELLNEX TELECOM**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

2024/

CONSIDERANT la demande présentée par la Société CIRCET, domiciliée au 2 Rue René Descartes - 78190 TRAPPES, pour le compte de la Société CELLNEX TELECOM, domiciliée au 58 Avenue Emile Zola - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, relative à des travaux de maintenance sur pylône accès par nacelle, Rue de Valmy - 91130 Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société CIRCET, domiciliée au 2 Rue René Descartes - 78190 TRAPPES, pour le compte de la Société CELLNEX TELECOM, domiciliée au 58 Avenue Emile Zola - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT est autorisée à réaliser des travaux de maintenance sur pylône accès par nacelle, Rue de Valmy - 91130 Ris-Orangis.

Type de nacelle : (de 8h00 à 18h00)

- Nacelle poids lourds Ruthmann Steiger T400

ARTICLE 2 : Redevance.

La commune percevra une redevance pour l'occupation du domaine public en application de la décision n°2018/367 du mardi 20 novembre 2018.

Cette redevance s'élève à **453,13 euros** et est calculée comme suit : nacelle : 6,07 euros/m² d'emprise par semaine, soit 74,65 m² x 6,07 euros = **453,13 euros**.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 5 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

2024/

ARTICLE 6 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui

auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 7: Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juin 2024

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 21 JUIN 2024

Publié le : 21 JUIN 2024
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240603-1832024-AR
en date du 21/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 1832024

2024/



2024/